

Prêt d'honneur « FOMEL 2 » Matheysine

Fonds de Mobilisation de l'Épargne Locale en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises de la Matheysine

L'Agence pour le Développement de la Matheysine (ADM) constitue et gère un fonds destiné à accorder des prêts personnels « prêts d'honneur » à taux 0%, en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises sur les communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais.

Les ressources du FOMEL proviennent notamment :

- de l'affectation d'une partie du fonds associatif de l'ADM,
- de la collecte d'une partie de l'épargne locale auprès des agents économiques du territoire matheysin (banques, collectivités locales, entreprises, particuliers, institutionnels...),
- des abondements obtenus auprès de certains partenaires institutionnels tels la Région Rhône-Alpes-Auvergne, la Caisse des dépôts et consignations...,
- des remboursements des prêts en cours.

Caractéristiques du prêt, de son déblocage, de son remboursement et des conditions associées

Caractéristiques du prêt :

Le prêt est :

- un prêt personnel aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur les communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais.
- à taux 0%,
- d'un montant maximum de 10 000 euros,
- assorti éventuellement d'un différé de remboursement de 3 mois au maximum,
- remboursable par mensualités constantes d'un montant minimum de 100 € sur une durée maximale de 60 mois à compter de la fin du différé.

Le prêt peut être accordé en faveur de plusieurs bénéficiaires, tous associés créateurs, intervenant conjointement et solidairement entre eux.

Conditions obligatoires pour l'obtention du prêt :

Le prêt doit :

- être associé à un apport personnel du porteur de projet au moins égal à 10% du plan de financement du projet.
- financer le Besoins en Fonds de Roulement, voire, les investissements matériels ou immatériels...
- être subordonné à la souscription par le porteur de projet d'une assurance invalidité/décès au profit de l'ADM.
- être inscrit dans la comptabilité de l'entreprise et dans les fonds propres de l'entreprise (capital social ou/ et compte courant d'associés bloqués pendant la durée d'amortissement du prêt).

Eligibilité des porteurs de projet

Le porteur de projet doit :

- être le créateur,
- dans le cadre d'une société :
 - .détenir au moins 50% du capital social à titre personnel et ce, durant toute la durée de remboursement du prêt,
 - .être le dirigeant social de l'entreprise créée ou reprise (gérant de SARL, Président de SAS...).

Eligibilité des projets

Quels critères ?

Les projets sont étudiés sur la base de :

- Les capacités et compétences du porteur de projet
- Le positionnement du porteur de projet sur son marché
- La fiabilité et la faisabilité financière du projet
- La création d'emplois

Quelles entreprises ?

Tous les secteurs d'activité peuvent être aidés, **sauf** :

- les projets agricoles éligibles à la dotation jeunes agriculteurs ou à des prêts bonifiés
- Les associations, les Groupements d'employeurs
- L'entreprise créée doit pouvoir être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'URSSAF ou à la MSA

Etat d'avancement du projet au moment de la demande de prêt

L'entreprise peut, au moment de la demande de prêt, être :

- en phase de création ou de reprise,
- une jeune entreprise de moins d'un an à compter de sa date d'immatriculation.
- une entreprise en développement qui crée à l'horizon d'une année au plus tard, au moins un emploi durable (CDI, CDD supérieur à 6 mois, contrat d'apprentissage...),

Démarche

Constitution d'un dossier-type par le porteur de projet

Seule l'ADM est habilitée :

- à délivrer le dossier-type au porteur de projet
- à vérifier l'éligibilité du projet

Instruction du dossier par l'ADM

Le délai d'instruction du dossier complet peut atteindre 2 mois.

Présentation du projet par le porteur de projet devant le comité d'engagement

Seul le comité d'engagement de l'ADM est habilité à décider de l'attribution des prêts

Suivi des porteurs de projets aidés

L'ADM assurera un suivi technique des projets aidés et ce pendant la durée du remboursement du prêt.

Le type de suivi est décidé par le comité d'engagement.

Au minimum un entretien semestriel est réalisé par la Direction de l'ADM ou son représentant.

Communication

-Le porteur de projet veillera à ce que l'intervention de Matheysine Développement et du FOMEL soit systématiquement mentionnée dans toute interview et tout document susceptible d'être porté à la connaissance du public.

-Le porteur de projet s'engage à apposer sur la vitrine de son magasin, son véhicule, sa banque d'accueil...l'autocollant "J'achète ici, mon pays vivra" qui lui sera remis à la signature du contrat de prêt.

Contact :

Agence pour le Développement de la Matheysine - Alexandra PELLOUX - ZI des Marais - 38350 LA MURE

Tél : 04 76 81 28 60 - e.mail : alexandra.pelloux@matheysine-developpement.com